



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 30 AOÛT 2017 BIS

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 30 Août 2017 Bis

Service déconcentré de l'État

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement

Arrêté n°2017-2547 en date du 30 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du match de football de qualification pour la coupe du monde 2018 «FRANCE/PAYS BAS» organisé au Stade de France le jeudi 31 août 2017.

1



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières
DRIEA-IdF-N° 2017-1346

ARRÊTÉ N° 2017-2547

réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du match de football de qualification pour la coupe du monde 2018 « FRANCE / PAYS BAS » organisé au Stade de France le jeudi 31 août 2017.

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2521-1 et L2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 110-1, R 411-5, R 417-10, R 411-25, R 411 et R 223-1 ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des voies classées à grande circulation, et notamment l'ex-RN1 et la route départementale RD30 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n°2017-00305 du 21 avril 2017 du Préfet de Police portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 26 août 2009 fixant la liste des routes prévues par l'article 3 du décret n° 2009-989 du 24 juillet 2009 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Police de Paris ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le maire d'Aubervilliers ;

Considérant que pour maintenir la sécurité publique à l'occasion du match de football de qualification pour la coupe du monde 2018 « FRANCE / PAYS BAS », il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords du Stade de France dans la commune de Saint-Denis ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

À l'occasion du match de football de qualification pour la coupe du monde 2018 « FRANCE / PAYS BAS », organisé au Stade de France le jeudi 31 août 2017 à Saint-Denis, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés conformément aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

- EX ROUTE NATIONALE N° 1 (AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON) Sens Paris / province

La circulation générale sur l'ex-RN1 (avenue du Président Wilson) dans le sens Paris-province peut être interdite entre 16h45 le jeudi 31 août 2017 et 00h45 le vendredi 1^{er} septembre 2017, à partir du carrefour du Pont de Soissons (RD20) et jusqu'à la bretelle de la sortie n° 2 de l'autoroute A1.

Les usagers en direction de La Courneuve sont déviés par la RD20 (rue du Landy).

Seule la circulation des autobus (lignes régulières de la RATP), taxis, officiels détenteurs d'une autorisation d'accès, riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis, les véhicules de secours et de police, les poids lourds dont la hauteur est supérieure à 4,25 mètres et les deux roues, est autorisée entre le carrefour du Pont de Soissons et la bretelle de sortie n° 2 de l'A1.

La voie de droite de circulation de l'ex-RN1 (avenue du Président Wilson) est réservée à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des taxis ou des cars de l'organisation pour la dépose et la reprise de personnes avant et après le match qui s'effectue entre la rue des Bretons et la sortie n° 2 de l'A1.

- EX ROUTE NATIONALE N° 1 (AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON) Sens province-Paris

Après la fin du match, l'ex-RN1 (avenue du Président Wilson), sens province-Paris, peut être fermée à la circulation entre l'accès de l'A1 et la RD30 (rue Francis de Pressensé) pendant deux heures. Les usagers empruntent l'A1 en direction de la Porte de la Chapelle.

Seule la circulation des autobus (lignes régulières de la RATP) et des riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis, véhicules de secours et de police est autorisée.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement peuvent être réglementés entre 05h00 le jeudi 31 août 2017 et 00h45 le vendredi 1^{er} septembre 2017 comme suit sur la RD30 (rue Francis de Pressensé) :

Sur le tronçon entre l'ex-RN1 (avenue du Président Wilson) et l'avenue du Stade de France, la circulation peut être interdite dans les deux sens sauf pour les autobus (lignes régulières de la RATP), les taxis, les officiels détenteurs d'une autorisation d'accès, les riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis, les véhicules de secours et de police et les autocars des spectateurs ayant acquitté leur droit de stationnement, ainsi que les automobilistes munis d'une place de parking (P0 - P1 - P2 - P3 et P4).

Dans les deux sens, le stationnement régulier des véhicules est interdit entre 05h00 le jeudi 31 août 2017 et 00h45 le vendredi 1^{er} septembre 2017, pour permettre le stationnement des autocars.

Sur le tronçon entre l'avenue du Stade de France et le giratoire de la RD30, la circulation peut être interdite entre 17h45 le jeudi 31 août 2017 et 00h45 le vendredi 1^{er} septembre 2017, dans les deux sens de circulation. Seule la circulation des autobus (lignes régulières de la RATP) et des riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis, véhicules de secours et de police est autorisée.

ARTICLE 4

RUE DE LA COKERIE ENTRE L'AVENUE DU STADE DE FRANCE ET LA RUE DES TRÉMIES - (BARREAU SUD DE L'ÉCHANGEUR DU CORNILLON) :

La circulation est interdite entre 17h45 le jeudi 31 août 2017 et 00h45 le vendredi 1^{er} septembre 2017, et déviée par le barreau ouest (avenue du Stade de France). Seule la circulation des riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis et véhicules de secours et de police ainsi que des motos est autorisée.

ARTICLE 5

Le stationnement est réservé aux autocars de supporteurs dans les voies suivantes :

- avenue François Mitterrand,
- rue André Campra,
- avenue des Fruitières (de l'avenue François Mitterrand à la rue Jean-Philippe Rameau),
- rue Jean-Philippe Rameau (de l'avenue des Fruitières à l'avenue du Président Wilson),
- rue Luigi Cherubini,
- rue des Cheminots (de l'Avenue François Mitterrand à la rue Federico Fellini),
- rue Francis de Pressensé (de l'avenue du Président Wilson à l'avenue du Stade de France),
- avenue du Stade de France (entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue du Landy),
- parking P4 Sud.

Ces voies sont interdites aux stationnements de tout autre véhicule du jeudi 31 août 2017 à 08h00 au vendredi 1^{er} septembre 2017 à 01h00.

Le stationnement des deux roues dans la ville de Saint-Denis est autorisé comme suit :

- sur les trottoirs de la rue H. Delaunay derrière Décathlon,
- le long du canal de Saint-Denis, au niveau du pont tournant (RD24),
- sur le parking P4 Nord situé rue El Ouafi,
- sur l'esplanade de l'Écluse, accès à partir de l'avenue du Président Wilson.

ARTICLE 6

L'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du code de la route sur l'ensemble des voies interdites du présent arrêté.

ARTICLE 7

Autoroute A86 (sens Bobigny/Nanterre)

La bretelle de sortie n°9 de l'A86 sens Bobigny/Nanterre est fermée entre 22h00 le jeudi 31 août 2017 et 01h00 le vendredi 1^{er} septembre 2017.

Autoroute A86 (sens Bobigny/Nanterre)

La voie de droite de l'A86 sens Bobigny/Nanterre est neutralisée en retrait de la bretelle d'accès n°9 entre 22h00 le jeudi 31 août 2017 et 01h00 le vendredi 1^{er} septembre 2017, afin de permettre une insertion plus rapide des véhicules sur cet axe en fin d'évènement.

Autoroute A1 (bretelle de sortie n°2 de l'A1 (sens Paris-province))

La bretelle de sortie n°2 de l'A1 (sens Paris-province) est fermée entre 21h45 le jeudi 31 août 2017 et 01h00 le vendredi 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 8

Les usagers venant du Stade de France par la rue Henri Delaunay, prennent l'avenue du Président Wilson (ex-RN1) à droite vers la province, soit ils prennent à gauche le passage sous l'A1, puis à gauche l'avenue du Président Wilson (ex-RN1) vers Paris.

Le sens interdit de ce passage sous l'A1, est neutralisé entre 22h15 et 23h30 le jeudi 31 août 2017, pour permettre la circulation vers l'avenue du Président Wilson (ex-RN1) vers Paris.

ARTICLE 9

En cas de nécessité, le préfet de police ou son représentant prendra toutes mesures nécessaires qu'imposent les circonstances :

- interdiction de circulation ou de stationnement,
- établissement de sens uniques,
- déviations en dehors des itinéraires prévus,
- modifications des heures indiquées au présent arrêté.

ARTICLE 10

Tous les usagers doivent respecter les décisions prises et se conformer sans délai aux injonctions qui peuvent leur être faites par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 11

La signalisation tricolore lumineuse peut être mise au jaune clignotant par les forces de l'ordre lorsque celles-ci gèrent la circulation dans les carrefours suivants :

- carrefour ex-RN1 / ex-RN412 / RD24 / rue Delaunay,
- carrefour du Cornillon,
- rue El Ouafi - rue des Trémies,
- rue El Ouafi - avenue du Stade de France,
- avenue du Stade de France - accès et sortie A86,
- avenue du Stade de France - rue des Bretons - rue de la Cokerie,
- rue des Trémies - entrées et sorties A86,
- rue des Trémies - rue de la Cokerie.

ARTICLE 12

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sont à la charge de l'organisateur de la manifestation sous le contrôle du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - direction de la voirie et des déplacements - service territorial Nord et de la ville de Saint-Denis. La signalisation est conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et huitième partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent aux dispositions contraires prises antérieurement aux abords du Stade de France.

ARTICLE 14

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil, au n° 7 rue Catherine Puig à 93100 Montreuil, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 15

La signalisation d'interdiction de stationnement ainsi que le présent arrêté doivent être mis en place deux jours avant le jour de la manifestation.

ARTICLE 16

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le maire de Saint-Denis, Monsieur le maire d'Aubervilliers, Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux par les gestionnaires respectifs des voies concernées ainsi qu'en mairies d'Aubervilliers et de Saint-Denis et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une copie sera adressée à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police de Paris, à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au consortium du Stade de France, à la chambre syndicale des artisans du taxi, au directeur du SAMU, aux maires de Saint-Denis et d'Aubervilliers et à l'organisateur.

Fait à Bobigny, le **30 AOUT 2017**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis


Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pierre-André DURAND